



Commune des Aviron

Extrait N° 9 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

30 JAN. 2018

que la convocation du Conseil a été faite le **08 janvier 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. VLODY René – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. BERNARD Alex – Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme HEBERT Monique – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – Mme ABELARD Isabelle a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Cession foncière

- Partie de la parcelle AN 908

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur Jean Paul POTONIE a sollicité de la Ville la vente d'une partie de la parcelle AN 908 propriété communale, classée en zone Uc et située à l'arrière du lycée des AVIRONS.

Hôtel de Ville

S'agissant d'un délaissé communal non exploitable d'une superficie actuelle de 473m², il est proposé au conseil de faire droit à la demande de ce propriétaire privé dont le terrain est à proximité immédiate.

L'acquéreur souhaite acheter une emprise de 115 m².

Par avis en date du 16 octobre 2017, le service des domaines a évalué la partie concernée de cette parcelle à 6 900,00 euros avec une marge de négociation de 10 %.

Par courrier en date du 08 décembre 2017, Monsieur POTONIE nous a marqué son accord pour un achat et a demandé la possibilité de bénéficier de la réduction de 10 % ce qui porterait le prix de vente à 6 210 euros.

Le Conseil est invité à se prononcer sur :

- La vente à Monsieur POTONIE des 115 m² à extraire de la parcelle AN 908 au prix de 6 210 euros. Les frais notariés et le document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur :

- La vente à Monsieur POTONIE des 115 m² à extraire de la parcelle AN 908 au prix de 6 210 euros. Les frais notariés et le document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Et Autorise le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

